

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Sąd Okręgowy w Poznaniu (Pologne) le 17 avril 2018 — Aqua med sp. z o.o./Irena Skóra**

**(Affaire C-266/18)**

(2018/C 249/14)

*Langue de procédure: le polonais*

**Jurisdiction de renvoi**

Sąd Okręgowy w Poznaniu

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Aqua med sp. z o.o. dont le siège social est à Opalenicy

*Partie défenderesse:* Irena Skóra

**Questions préjudicielles**

- 1) Le contrôle d'office, par le tribunal national, des clauses du contrat conclu avec le consommateur relatives à la détermination de la juridiction compétente pour connaître des litiges, qui est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, de la directive 93/13/CEE <sup>(1)</sup> du Conseil, du 5 avril 1993, concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs et sur la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (arrêt Pannon GSM, C-243/08, EU: C:2009:350), devrait-il également porter sur des clauses contractuelles qui, bien qu'elles régissent la question de la juridiction compétente pour connaître des litiges entre les parties, se limitent à un renvoi à la réglementation prévue par le droit national?
- 2) En cas de réponse affirmative à la première question, le contrôle exercé par le tribunal devrait-il conduire à appliquer les règles de compétence de manière à garantir au consommateur la protection découlant des dispositions de la directive, c'est-à-dire en permettant de statuer à la juridiction la plus proche du lieu de son domicile/de sa résidence habituelle?

---

<sup>(1)</sup> JO L 95 du 21.4.1993, p. 29.

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Curtea de Apel București (Roumanie) le 17 avril 2018 — Delta Antrepriză de Construcții și Montaj 93 SA / Compania Națională de Administrare a Infrastructurii Rutiere SA**

**(Affaire C-267/18)**

(2018/C 249/15)

*Langue de procédure: le roumain*

**Jurisdiction de renvoi**

Curtea de Apel București

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Delta Antrepriză de Construcții și Montaj 93 SA

*Partie défenderesse:* Compania Națională de Administrare a Infrastructurii Rutiere SA